Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1135

Artikel: Accréditation : le Tribunal fédéral se méfie des journalistes
Autor: Imhof, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011651

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACCRÉDITATION

Le Tribunal fédéral se méfie des journalistes

LES DIRECTIVES

1) Est accrédité, à sa demande, tout journaliste qui a l'intention d'être à titre régulier chroniqueur de la jurisprudence du Tribunal fédéral (...) et qui paraît capable de faire un compte-rendu objectif des délibérations.

Les candidats ne peuvent pas exercer dans le domaine de la justice d'autre fonction que celle de journaliste.

Ceux qui ont terminé des études de droit sont censés être en mesure de rendre compte objectivement des délibérations; les autres candidats prouveront leur capacité sur la base de leur activité antérieure.

2) (...) La demande sera accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'un extrait de casier judiciaire.

(...)

(*pi*) Les connaissances juridiques des journalistes accrédités au Tribunal fédéral doivent-elles faire l'objet d'un examen plus complet que celles des juges qui y siègent ? C'est en substance la question à laquelle la Commission administrative de la plus haute instance judiciaire du pays aura à répondre à l'occasion d'un recours. Un journaliste du *Courrier* n'a en effet pas été accrédité parce qu'il refusait de prouver ses capacités à faire des comptes-rendus objectifs et de livrer un curriculum vitae détaillé et un extrait de casier judiciaire. Toutes exigences du TF à l'égard des journalistes (mais qui ne sont pas posées aux candidats à l'élection au poste de juge fédéral).

On n'est jamais trop prudent

Les directives du TF sur l'accréditation des journalistes montrent une fois de plus à quel point les autorités se méfient de la presse: ce qui ne devrait être qu'un acte administratif simple devient ainsi l'occasion de sélectionner les professionnels amenés à commenter le travail du tribunal. Et les juges fédéraux ne sont, on s'en doute, pas les seuls à vouloir garder un œil sur les médias. Plusieurs cantons ont tenté d'exclure de leurs conférences de presse des journalistes indésirables, attitude d'ailleurs critiquée... par les juges de Mon-Repos au nom du respect de l'égalité de traitement. La justice thurgovienne est particulièrement méfiante à l'égard des journalistes. Elle exige *«des comptes-rendus objectifs, conformes à la réalité et équilibrés»*. Les candidat à l'accréditation doivent, comme pour le Tribunal fédéral et après avoir versé 100 francs, présenter un extrait de casier judiciaire et un curriculum vitæ, mais aussi un certificat de bonne vie et mœurs et une copie de leur carte de presse.

Un projet de nouvelles directives circule actuellement entre le Tribunal fédéral et la Communauté de travail des journalistes accrédités, mais au lieu d'assouplir les exigences posées aux candidats, il prévoit de les renforcer: les études de droit seraient exigées, de même que la connaissance d'une seconde langue nationale. Par ailleurs deux catégories de journalistes accrédités seraient créées: les permanents et les non permanents, les premiers bénéficiant d'avantages par rapport aux seconds. Autre «innovation» si l'on ose utiliser ce terme pour des disposition aussi rétrogrades, l'exigence de comptes-rendus objectifs. Point particulièrement délicat, comme le précise Denis Masmejan, correspondant au TF du *Nouveau Quotidien*: *«Cette disposition n'a pas sa place dans les directives d'accréditation, mais comment demander qu'elle soit biffée sans être suspecté de vouloir faire des articles qui ne seront pas objectifs ?»*

On veut des permanents

Face aux critiques, un deuxième projet a circulé, qui n'a que les apprences de l'ouverture: les jugements écrits seraient mis à disposition de tous les jounrnalistes sous une forme «anonymisée», c'est-à-dire sans les noms des parties. Ce qui, selon Denis Masmejan, pose deux problèmes: les affaires n'ont pas toutes la même valeur journalistique, celle-ci pouvant dépendre des personnes en cause, et il est des cas où il est justifié que le nom des parties soit connu; ce sont actuellement les journalistes qui font cette appréciation, ceux-ci s'exposant à des poursuites s'ils violent le principe du respect de la sphère privée. Dans le nouveau système, c'est le Tribunal qui déciderait. La deuxième critique est d'ordre pratique: actuellement, les jugements écrits sont envoyés aux journalistes accrédités avec un embargo qui met chacun sur pied d'égalité. Le nouveau système avantagerait les journalistes lausannois, dont le correspondant peu passer régulièrement au TF consulter les jugements, au détriment de ses confrères plus éloignés. On sent le souhait que ne travaillent au TF plus que des correspondants permanents.

Le Tribunal fédéral, comme la justice thurgovienne, s'arroge le droit de juger des capacités professionnelles des journalistes et des conditions dans lesquelles ce métier doit être exercé, ce qui n'est pas son rôle. Il ne lui appartient pas plus de se prémunir contre d'éventuels comptes-rendus qui ne seraient pas objectifs. Comme le relève le recourant genevois, *«la liberté de la presse a de tout temps été comprise comme étant incompatible, par principe, avec les mesures de contrôle préventives»*. Les abus doivent être réprimés après coup, le journaliste, faut-il le rappeler ? étant responsable de ce qu'il publie. ■

●●●

roman; on a pourtant célébré cet été le centenaire de sa naissance.

Antoine Maurice, dans un éditorial du *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, note que Baudoin 1er avait gardé un souvenir pénible de ses années de collège à Genève. «La culture démocratique et dépourvue d'excessive urbanité qui prévalait alors dans cet établissement meurtrissait une sensibilité à vif.» Evidemment, au jass, le valet d'atout l'emporte sur le roi et la reine...